

Études et Documents Berbères, 19-20, 2001-2002 : pp. 121-156

LES BERBÈRES DE LA HAUTE MOULOUYA

État de l'économie locale

par

Saïd Guennoun

I. L'AGRICULTURE

Les ressources

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué dans un chapitre précédent, la vallée de la Haute Moulouya est un pays de transition entre le Tell et le Sahara, entre l'occidental et l'oriental.

La limite entre les deux régions est irrégulière et peu précise ; en gros, elle peut se situer d'une part au secteur du cours de la Moulouya compris entre les sources et le ksar de Zaïda, sur la route de Meknès au Tafilalet ; d'autre part au tronçon de cette même route compris entre Zaïda et le *ksar* des Aït Oufella, sis à 25 kilomètres au nord.

Tout le pays qui se trouve au Nord et à l'Ouest de cette limite, soit 1/4 environ de la superficie totale de la vallée constitue la zone tellienne ; le reste se rattache au Sahara et à l'oriental.

Les particularités géologiques, topographiques et climatiques des deux zones nous étant connues, il est aisé d'en déduire les possibilités économiques.

La zone tellienne, pays des terres peu perméables et des pluies relativement abondantes et assez bien réparties entre les saisons, est particulièrement favorable à l'agriculture. Celle-ci y dispose non seulement des nombreux bassins arrosés par les affluents de la Moulouya mais également des coteaux et des pentes qui les bordent et sont propices aux cultures non irriguées. Néanmoins, l'étendue des terres à céréales étant considérable, en égard au chiffre très faible de la population et à l'insuffisance des moyens d'exploitation, de grands espaces demeurent incultes dont l'élevage profite largement.

Dans la zone saharienne, au contraire, l'eau de pluie est si vite absorbée que les labours ne sont possibles que le long des cours d'eau ou des *séguias* péniblement

dérivées des rares sources à débit intéressant. Quant au reste du pays, fait principalement de sable et de cailloux ou encore de terre fortement agglomérée et durcie, il ne présente quelque peu de valeur que par ses petites nappes d'alfa et autres plantes xérophiles qui y permettent un élevage assez rémunérateur.

En ce qui concerne les montagnes du Grand et du Moyen Atlas où le relief et l'altitude s'opposent au développement de l'agriculture, c'est également le bétail qui y constitue la principale source de richesse, mais les fonds d'oueds et les petites vallées de l'Assif Melloul, de l'Assif Ouirine et de l'Oued Serou permettent de réduire dans une importante mesure les quantités de grains que l'on est obligé de demander chaque année aux régions voisines.

Ceci étant, le courant commercial dans la contrée consiste principalement en l'exportation des produits de l'élevage et de son dérivé la laine, et en l'importation du sucre, du thé, des bougies et d'une façon générale de tous les produits manufacturés d'origine européenne : cotonnades, soieries, etc. Quant à l'industrie elle ne porte d'une façon digne d'être notée, que sur deux branches d'activité : la fabrication des tapis de laine et des nattes d'alfa et le débit des arbres de la forêt sous forme de bois de chauffage ou de madriers de construction.

Les terres de la Haute Moulouya sont classées par les gens de la contrée en quatre grandes catégories :

- 1^o/ Les terres irrigables (*daou n'terwa*, sous séguia),
- 2^o/ Les terres non irrigables (*el-bour*),
- 3^o/ Les terres non irrigables propres seulement au parcours (*assawegh*),
- 4^o/ Les terres sur lesquelles rien ne peut pousser et dites interdites (*mahrourme*).

Les expressions de terres vives et de terres mortes sont inconnues dans le pays.

Les terres à céréales, qu'elles soient irrigables ou *bour*, appartiennent généralement à titre privatif, soit à des particuliers, soit à des groupes de particuliers vivant sous le régime de l'indivision, soit encore aux tentes mosquées des groupements. Certains autres, à la vérité, rares, éloignées des centres de vie ou d'accès difficile, n'ont jamais été partagées et sont demeurées la propriété collective d'une tribu, d'une fraction, ou d'un douar.

Les terres propres seulement au parcours appartiennent toutes, quant au bien fonds, à des collectivités (tribus, fractions ou douars) mais sont quelquefois grevées d'un droit d'usage plus ou moins étendu dans l'espace et dans le temps, au profit des groupements voisins ou étrangers.

Quant aux terres *mahrourme* formées de rocaille, de collines ou de simples espaces dénudés et arides, on ne s'en soucie généralement point, mais elles appartiennent toutes à des collectivités déterminées.

L'État, tel que nous le concevons, ne possédait avant l'occupation française, aucun droit immobilier en Haute Moulouya ; il y était représenté par l'entité

« tribu », expression suprême de l'unité publique et administrative en Berbérie. Aujourd'hui l'État français et l'État chérifien incorporent successivement dans leurs domaines tous les terrains acquis ou expropriés par eux et sur lesquels ils édifient ou organisent soit les postes militaires et leurs dépendances (réduits, terrains d'exercice ou d'aviation, cimetières, etc.) soit les bureaux de contrôle et les centres européens ou indigènes.

Le *habous* d'immeubles au profit d'établissements religieux n'a jamais été pratiqué dans le pays : par contre les tentes mosquées des douars ont toujours bénéficié de donations plus ou moins importantes en immeubles et en bétail dont le produit constituait naguère l'élément essentiel du budget de guerre des groupements et procure aujourd'hui à ceux-ci un capital de réserve pour l'assistance aux miséreux et les dépenses collectives.

Les conditions dans lesquelles se sont effectuées les appropriations successives du sol sont obscures, même en ce qui concerne les plus récentes, et nous n'avons aucun moyen de les déterminer avec certitude. Il existe bien quelques écrits en langue arabe où sont relatées avec plus ou moins de clarté et de précision de vieilles transactions mais rédigés à des époques anarchiques par des *tolba* sans instruction et dépourvus de toute investiture officielle : ces documents n'ont de valeur, aux yeux de la plupart des berbères, que si leur teneur est corroborée par un certain nombre de témoignages ou de serments.

De leur côté ces témoignages et ces serments qui l'emportent d'ailleurs toujours dans les *djemâas* et les juges arbitres, n'ont jamais qu'une valeur relative, les Berbères jurant et témoignant bien plus par solidarité tribale ou familiale que par pure conviction. Aussi est-il pratiquement impossible, dans la plupart des cas, de savoir la vérité et la jurisprudence qui s'instaure de nos jours devant les tribunaux coutumiers ne doit, elle-même, être considérée qu'avec beaucoup de circonspection.

Deux faits, cependant, paraissent hors de discussion : la réalité du collectivisme agraire qui a suivi chaque conquête ou déplacement massif de population et la dislocation lente, sous l'effet des sédentarisation et des acquisitions successives, de tout ce que ce patrimoine collectif initial comportait de terres cultivables. De là, l'état de chose actuel dans lequel nous ne trouvons sous le régime collectiviste ainsi que les terres propres uniquement ou principalement vouées à l'élevage. De là, également, l'heureuse initiative prise par le Protectorat de procéder aussi rapidement que possible au recensement et à la délimitation administrative de ces terres afin de les soustraire au morcellement et aux ventes inconsidérées. Les résultats obtenus dans ce domaine par la seule circonscription d'Itzer, que contrôlent les Beni Mguild et les Aït Ihand, sont à ce jour les suivants :

| | |
|------------------------|-----------------|
| – Superficie recensée | 63 786 hectares |
| – Superficie délimitée | 24 546 hectares |
| – Reste à délimiter | 39 240 hectares |



En ce qui concerne le massif forestier qui s'étend, nous l'avons déjà signalé, sur plus de 150 000 hectares (Moyen et Grand Atlas) il est protégé contre la destruction et les déprédations par une série de textes législatifs naturellement sévères mais qui ne sont appliqués dans les tribus que d'une manière progressive, suivant le degré d'évolution des groupements. À cet effet, ceux-ci ont été classés en quatre catégories et seuls ceux de la quatrième classe qui sont les plus familiarisés avec nos méthodes connaissent, pour l'instant, l'application intégrale des règlements édictés. Quant aux autres tribus, parmi lesquelles se rangent celles de la Haute Moulouya, non seulement elles jouissent d'un régime plus large, plus libéral mais la délimitation de leurs boisements vient à peine de commencer. Toutefois, la différence de traitement porte surtout sur la manière dont doivent être constatés et réprimés les délits et sur le paiement de certaines taxes instituées ; quant aux différents droits d'usage concédés aux autochtones pour leur élevage en forêt, ils sont sensiblement les mêmes dans les quatre zones.

La question de l'alfa qui est primordiale en Moulouya où cette plante est la seule nourriture du bétail en hiver, n'a pas manqué de solliciter l'attention des autorités administratives à l'occasion de la délimitation de certaines terres collectives. Mais le service forestier ayant renoncé pour un temps indéterminé à exercer ses droits sur les nappes alfatières (dahir du 15 août 1928) l'inquiétude des éleveurs a été rapidement calmée.

Les méthodes agricoles

Comme dans la plupart des pays de l'Afrique du Nord les cultures de la Haute Moulouya et des régions avoisinantes portent principalement sur le blé dur, l'orge et le maïs. Le blé tendre introduit par les colons européens est connu et très apprécié à cause de son rendement supérieur et de la blancheur de sa farine, mais sa culture ayant été déconseillée aux indigènes, d'ailleurs après leur avoir été vivement recommandée, on ne le trouve plus que chez les gros agriculteurs et en petites quantités. Quant aux cultures secondaires ou pauvres telles que celles des fèves, pois chiches, lentilles, etc., elles ne sont pratiquées que sur une échelle modeste.

La proportion dans laquelle sont ensemencées les diverses céréales, est très variable ; elle est naturellement fonction de la qualité des terres et des ressources en eau. Les indigènes classent ces céréales comme suit, dans leur l'ordre de leur préférences : le blé, denrée supérieure qui se suffit à elle-même ; le maïs, denrée économique qui peut être consommée seule ou mélangée au blé ; enfin l'orge, denrée pauvre « faite surtout de paille ». Dans le maïs on distingue le blanc (*slaoui*) et le rouge (*araïchi*) ; la préférence générale va au premier qui serait plus nutritif.

Les cultures d'automne (blé et orge) sont dites « *amenzou* » ; les cultures de

printemps (maïs) constituent l'*amazouz*. Pour les premières, les labours commencent fin septembre ou au début d'octobre, après les premières chutes importantes de pluie, et se poursuivent jusque vers la fin janvier, à l'époque que l'on appelle *tamghart* (la vieille). Pour le maïs, les charrues entrent en activité en mars ou avril pour qu'il lui soit possible de mûrir avant les premiers froids de septembre et d'échapper ainsi au dessèchement sur place (*taghaghourt*). Notons cependant que les colons des régions Nord du Maroc ont introduit dans le pays une variété de maïs hâtif (*dra el mezroub*, le maïs pressé) qui vient très vite à maturité et épargne ainsi aux indigènes des soucis et quelquefois des pertes sensibles.

Les cultures irriguées de blé et d'orge exigent deux labours, les cultures « *bour* » des mêmes denrées, un seul et celles de maïs qui se font toujours sous *séguia* trois dont les deux derniers s'exécuteront en croisillons le jour même des semailles (un pour le tracé des sillons devant recevoir le grain, un autre pour recouvrir les semences).

L'assolement est non seulement connu mais pratiqué avec le plus grand soin. Malheureusement les terres irrigables sont trop peu étendues pour qu'il soit possible de les laisser longtemps en repos. Aussi en ce qui les concerne, ne fait-on qu'alterner les cultures de blé et de maïs auxquelles elles sont réservées, ce qui leur procure tout de même 9 à 12 mois de répit après chaque récolte. Par contre les terrains « *bour* » qui ne reçoivent généralement que de l'orge peuvent facilement être soustraits à l'épuisement grâce aux larges disponibilités existantes.

Les champs sont rarement débarrassés avant les labours des broussailles et des diverses plantes qui y poussent naturellement, encore moins des arbustes et des pierres qui les encombrant. Les obstacles susceptibles d'arrêter la charrue et qu'un petit effort du laboureur pourrait écarter définitivement sont simplement contournés.

Le seul engrais utilisé – malgré nos premières propagandes – est le fumier naturel qui est généralement conservé aux écuries (*ihouna*) jusqu'à l'époque des labours puis transporté et répandu sur les parcelles à ensemercer. Lorsqu'il n'existe pas d'abris fixes pour le contenir, ce fumier est porté aux champs au fur et à mesure des possibilités ; on en fait alors de gros tas ronds que l'on préserve de la pluie et de la décomposition prématurée en les recouvrant d'une épaisse couche de boue.

Beaucoup d'agriculteurs fument leurs champs en y faisant stationner leurs troupeaux pendant un certain nombre de jours avant les labours. Dans certains cas très fréquents, tous les troupeaux d'un même groupement sont réunis en un douar unique qui se transporte successivement, suivant un ordre convenu, sur les champs des propriétaires participants et y séjournant le nombre de jours nécessaires.

L'araire berbère est des plus primitifs : une charrue en bois avec soc en fer

attelée de deux bêtes : chevaux, mulets, ou bœufs. Dans certaines tribus, notamment chez les Aït Yahia, les familles pauvres attendent généralement les ânes.

Le jour du premier labour définitif d'automne, pour attirer la prospérité sur la campagne entreprise, on prélève sur le grain destiné à être semé sept charges de soc que l'on fait cuire en bouillie et que l'on distribue ensuite dans des bols aux membres de la famille et aux voisins sous le nom d'*ahrir n'tguersa* (la bouillie du soc). Au moment d'ensemencer le maïs on procède à une opération identique mais les grains prélevés sont cuits sans avoir été écrasés ou moulus et distribués sous le nom d'*irekmene*.

Une fois mis en terre, les grains sont abandonnés à la grâce de Dieu jusqu'au jour où il devient nécessaire d'arracher les mauvaises herbes qui ont envahi les cultures. Cette opération (*afrane*) est alors exécutée soit par les gens de la famille aidés des femmes et des enfants du voisinage, soit par un personnel recruté spécialement pour ce travail.

L'irrigation des champs est assurée par le propriétaire lui-même, ou si celui-ci a pris un khamès (voir plus loin) par ce dernier. En raison de la pénurie d'eau qui sévit généralement, l'opération est extrêmement délicate et ainsi que nous l'avons déjà vu un « *amghar terwa* » (maître de la *séguia*) désigné par la *djemâa* des usagers est spécialement chargé de veiller au respect du tour d'eau établi. Malgré cette institution très sage et les pénalités prévues, les conflits sont fréquents et violents et dégénèrent souvent en bagarres ou en batailles.

La moisson de l'orge a lieu dans la deuxième quinzaine de mai, celle du blé à la fin du mois de juin et celle du maïs en septembre. En ce qui concerne l'orge et le blé, elle est faite à la faucille exclusivement par des équipes d'hommes recrutés et payés par le propriétaire du champ. Cependant on s'entraide volontiers en cette circonstance, dans chaque douar ou entre amis en se réunissant en « *tiouizi* » (groupes de moissonneurs bénévoles) pour faucher les champs les uns après les autres sans le concours des mercenaires. Fait remarquable qu'il paraît utile de signaler ici : chez les Aït Oumnasf (Aït Mguild) la femme moissonne avec les hommes et est admise chez le *tiouizi* aussi bien pour son compte personnel que pour remplacer un homme de sa famille ou de son clan, empêché.

Quel que soit le mode de travail adopté, le sacrifice d'un ou de plusieurs moutons est de rigueur le premier jour de l'opération et le repas des moissonneurs doit comprendre un ou plusieurs *touadjene* (ragoût) et du « couscous ». Les jours suivants, les travailleurs doivent se contenter « de ce qu'apporte la marmite », c'est-à-dire, en principe, de pain avec beurre ou de couscous au lait.

Les gerbes faites et abandonnées sur place par les moissonneurs sont ramassées par d'autres travailleurs, mises dans des filets (*taratsa*, plur. : *tirat-siouine*) puis transportées à dos de mulet sur l'aire à battre. Les chaumes de blé et d'orge restent en place et ce qui en subsiste après que le bétail y est passé et



repassé devient fumier aux premières pluies. Les feuilles de maïs sont recueillies au moment où elles sont encore tendres et données comme nourriture au troupeau. Les tiges sont mises à sécher et conservées pour être consommées par le bétail l'hiver.

Le dépiquage du blé et de l'orge se fait soit au fléau (pratique rare) soit en faisant piétiner les épis par un groupe de 4 à 8 mulets ou ânes attelés ensemble et tournant au trot autour d'un piquet de 1 à 2 mètres de haut, planté au centre du tas de gerbes. En ce qui concerne le maïs, on le décortique soit à la main, soit au fléau et même quand il s'agit de grosses quantités, au moyen d'un attelage constitué et opérant comme pour le blé et l'orge.

Le dépiquage terminé on procède au nettoyage du grain (*azouzzar*) en le lançant très haut en l'air par pelletées rapides ce qui permet au vent d'en emporter la poussière et toutes les autres impuretés qu'il peut contenir.

Puis le grain est emmagasiné dans des silos creusés en terre en forme d'amphores ou placé dans de hautes corbeilles en roseau remisées dans une ou plusieurs pièces, de l'habitation fixe. Quant à la paille elle est entassée et mise en meules puis recouverte de boue comme il a été expliqué plus haut.

Le Khamès

Les labours sont exécutés soit par les propriétaires eux-mêmes quand ceux-ci sont de modeste condition, soit par des associés «au cinquième» que l'on désigne sous le nom de *khamès*.

Le *khamès* loue en principe ses services pour une année commençant avec le premier labour d'automne et se terminant avec la rentrée de la paille des champs objet de l'association, ultime opération de la campagne. Aussi dit-on couramment que son contrat dure de l'*amenzou* à l'*amenzou*.

Lorsque les cultures d'automne et celles de printemps sont confiées à des *khamès* différents chacun de ceux-ci ne se lie que pour la durée de la campagne agricole qui l'intéresse.

Qu'il soit *khamès* de l'*amenzou* ou de l'*amazouz* ou encore celui des deux cultures à la fois, l'associé au cinquième n'apporte à l'association que ses bras, mais les obligations qu'il assume sont nombreuses et débordent largement le cadre agricole. Pratiquement, la coutume fait de lui un véritable domestique au service de l'individu qui l'emploie. En effet, outre les travaux découlant de la nature de son contrat et dont il supporte seul la charge (labours, entretien de la charrue, soins à l'attelage, etc.), il doit non seulement participer aux besognes pour lesquelles il est d'usage que le propriétaire recrute une main-d'œuvre plus ou moins nombreuse (sarclages, moissons, battages, dépiquages, etc.) mais également approvisionner la famille de son associé en bois de chauffage, laver

son linge et monter la garde de son troupeau chaque fois que celui-ci est numériquement trop faible pour justifier l'embauche d'un berger particulier.

Au regard de ces obligations, la coutume accorde au *khamès* sa subsistance personnelle pour toute journée de travail effectif fournie, une paire de savates en cuir (*areksene*) par campagne agricole et, au règlement de comptes, le cinquième du produit total de la récolte en grains, indemne de toute charge.

S'il arrive que le propriétaire quitte sa maison ou se déplace avec sa tente loin de ses champs, le *khamès* reste à la garde des cultures et en assure l'entretien. Il reçoit alors de son associé outre un dépôt de trois chèvres donnant du lait une provision de grains proportionnée à la durée présumée de la séparation mais dans laquelle, sauf convention contraire, le blé, l'orge et le maïs entrent à égales quantités.

Si, à un moment quelconque de l'année agricole, le *khamès* a besoin d'une avance en espèces ou en nature pour assurer l'entretien de sa famille, son associé doit la lui consentir, puis en prélever la valeur en grains sur la part de récolte du débiteur.

Les litiges pouvant surgir entre le propriétaire et le *khamès* à propos de l'exécution des clauses de leur contrat sont soumis soit à la *djemâa* du groupement, soit à des arbitres choisis par les intéressés en raison de leur compétence particulière en matière d'agriculture. Mais, est-il besoin de le dire, ces litiges sont rares, car le *khamès*, débiteur permanent de son employeur, est sous la dépendance totale de ce dernier. Il y a même là, du point de vue social, un problème digne de retenir notre attention, à la condition toutefois de ne le traiter éventuellement qu'en fonction des mœurs locales qui peuvent convenir aux intéressés sans satisfaire complètement notre conception de la justice et de l'équité.

Les possibilités

Malgré son aspect misérable, la Haute Moulouya produit bien plus de céréales que ne peut en consommer sa population réduite. La circonscription d'Itzer qui est, à la vérité, la plus favorisée puisque c'est seulement sur son territoire que sont possibles les cultures « *bour* » ou non irriguées, exporte à elle seule, chaque année, à destination des tribus limitrophes et surtout des postes du Territoire du Tafilalet plus de dix mille quintaux de grains de toute nature. On estime que cet excédent de production pourra être décuplé lorsque grâce au génie rural les plus belles terres de Bou Mia, du Kiss, d'Aghbalou N'Serdane et d'Amane Islane seront devenues irrigables.

Il existe donc de grandes possibilités dont le développement ne dépend que de nos techniciens et de nos services financiers. Nous nous demandons même si l'aménagement des régions que nous venons de nommer ne nous permettrait

pas d'y créer des périmètres de colonisation au profit des anciens militaires et supplétifs étrangers à la Moulouya et qui y viennent s'y fixer à leur libération.

Ces anciens auxiliaires sont en effet de plus en plus nombreux dans la contrée. S'y étant mariés au temps de la pacification, ils y reviennent à la fin de leur service et s'y installent avec leurs familles. Malheureusement leur pécule, quand ils y ont droit, est vite épuisé et les premiers mois de vie « civile » sont souvent pénibles malgré les petites interventions de la S.I.P. Peut-être pourrions-nous aider plus efficacement les intéressés en les groupant, en les constituant en « colonies » dont chacune attesterait, aux yeux des indigènes, l'intérêt que nous portons à nos anciens serviteurs. Il ne nous en coûterait qu'un léger sacrifice d'argent.

Voici d'après le relevé du tertib le tableau des productions des tribus pour l'année agricole 1936-1937 que nous pouvons considérer comme une année moyenne :

| Tribus | Blé | Orge | Maïs |
|-----------------------------|------------|-------------|-------------|
| Aït Ihand | 2 856,00 | 2 306,80 | 2 299,00 |
| Beni Mguild | 21 227,00 | 25 941,44 | 15 580,00 |
| Aït Youssi | 4 650,00 | 5 400,00 | 4 450,00 |
| Aït Yahia et rattachés | 3 303,30 | 2 799,19 | 4 101,43 |
| Aït Hadiddou (Aït Aneur) | 227,85 | 1 109,40 | 271,21 |
| Aït Ayache | 3 191,40 | 372,00 | 3 265,55 |
| Aït Izdeg | 3 111,75 | 237,60 | 3 799,90 |
| Aït Ouafella | 1 139,44 | 768,00 | 3 445,56 |
| Totaux (en quintaux) | 39 706,74 | 38 934,43 | 37 212,65 |
| Hectaresensemencés | 5 075,79 | 3 605,04 | 3 078,56 |
| Rendement moyen à l'hectare | 7,82 | 10,8 | 12,08 |

Arboriculture et cultures maraîchères

En matière d'arboriculture on constate ici comme dans la plupart des pays nord-africains une indifférence marquée des indigènes. Ceux-ci ne s'intéressent d'une façon sérieuse qu'aux arbres à gros rendement et qui n'exigent qu'un minimum de soins tels que l'olivier et le dattier. Or, l'altitude de la Haute Moulouya et les vents violents qui y règnent de mai à octobre ne permettent guère à ces espèces de se développer. Aussi ne trouve-t-on dans la contrée que

3 000 oliviers environ répartis entre les zones les mieux abritées du voisinage de Midelt.

Par contre il existe dans la vallée de l'Oued Outat, près de Midelt, à El-Khoukhat et dans les environs de Kerrouchen environ 5 000 poiriers, pommiers, abricotiers, pruniers, cognassiers et figuiers dont les fruits, s'ils n'étaient pas cueillis avant maturité, seraient certainement appréciés. On dénombre également à Arrougou chez les Aït Ihand environ 2 000 pieds de vigne qui donnent un raisin blanc de bonne qualité. Comme d'autre part les essais faits par le Service des Affaires Indigènes à Midelt, Itzer, Bou Mia, Aghbalou N'Serdane et Kerrouchen ont été concluants on est fondé à dire qu'avec de la méthode et des moyens appropriés la Haute Moulouya pourrait trouver dans le domaine fruitier une source importante de richesse.

En ce qui concerne les cultures maraîchères, elles intéressent encore moins les Berbères qui se contentent de faire pousser des oignons, des pastèques et des melons ainsi que quelques pommes de terre (dans l'Ansegmir). Il est vrai que l'altitude et la température imposent en cette matière des précautions et des soins particuliers auxquels les gens de nos tribus ne sont pas encore capables de s'astreindre. Il est également certain que les endroits favorables aux cultures maraîchères ne disposent pas toujours de l'eau qui serait nécessaire à ces cultures. Il n'est cependant pas douteux que les régions bien abritées de l'Oued Serou et de Ksabi sur la Moulouya offrent à cet égard des possibilités non négligeables surtout pour les Européens qui savent s'organiser et consentir les sacrifices qu'exige toute entreprise de ce genre à ses débuts.

II. L'ÉLEVAGE

Note : Deux passages de cette étude traitent l'un des rapports du droit de transhumance et du droit de propriété, l'autre des causes des modifications apportées à certaines règles de transhumance s'inspirent dans une certaine mesure d'un document d'archives remontant à 1931. Toutefois notre expérience personnelle en la matière ainsi que les événements survenus depuis 7 ans, ne nous ont pas permis de conserver dans son intégralité le texte des fragments utilisés. En conséquence l'exposé qui va suivre ne reflète que notre propre opinion et ne saurait engager que nous.

Les méthodes d'élevage

De même qu'ils n'ont qu'une agriculture rudimentaire, les Berbères de la Haute Moulouya n'ont, en matière d'élevage, que des notions routinières

dépassant en simplicité tout ce qu'il est possible d'imaginer. Pourtant le troupeau constitue bien leur principale source de richesse. Et plus il est important, plus son propriétaire se situe haut dans l'échelle sociale et politique. Mais, hors des soins plus ou moins habiles dont on entoure les animaux à leur naissance et à l'occasion des maladies courantes, le bétail est presque entièrement livré à lui-même et ne prospère que dans la mesure où la nature le lui permet. Il n'existait donc avant notre arrivée dans le pays, ni prairies artificielles, ni réserves fourragères, ni points d'eau aménagés et il n'était pas plus question d'en créer qu'on ne pensait à améliorer la qualité de la production ou à lutter sérieusement contre les épizooties. Pour ces raisons le mot élevage, qui évoque l'idée d'entretien rationnel du cheptel et d'exploitation méthodique de ses produits et de leurs dérivés, n'est employé ici qu'à défaut d'un vocable plus approprié et il ne doit tromper personne.

En fait nous nous trouvons en présence de simples pasteurs pour qui le troupeau n'est qu'une réserve dans laquelle ils puisent au fur et à mesure des besoins. Et si le grand souci de chacun est de voir son bétail se multiplier dans toute la mesure du possible, l'absence de techniques est si complète qu'on ne relève, de la part des intéressés aucun effort présentant quelque originalité ou quelque progrès sur les vieilles pratiques ancestrales.

Voici d'après les recensements de 1937, comment se répartit le cheptel de la Haute Moulouya :

| Tribus | Camelins | Chevaux et juments | Mulets | Ânes | Bovins | Ovins | Caprins |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| Aït Ihand | | 291 | 287 | 399 | 2 406 | 14 832 | 8 293 |
| Beni Mguild | 156 | 2 007 | 881 | 2 199 | 7 555 | 145 363 | 40 863 |
| Aït Youssi | 178 | 445 | 507 | 1 594 | 1 549 | 78 366 | 21 316 |
| Aït Yahia et rattachés | 74 | 441 | 761 | 1 359 | 2 097 | 43 892 | 45 488 |
| Aït Ayache | | | | | | | |
| Aït Izdeg | 705 | 1 130 | 984 | 1 781 | 3 623 | 45 010 | 36 256 |
| Aït Ouafella | | | | | | | |
| Totaux | 1 113 | 4 314 | 3 420 | 7 332 | 17 230 | 327 463 | 152 216 |

L'élevage en Haute Moulouya se pratique, comme partout en Berbérie, soit directement par le propriétaire du bétail, aidé ou non de berger, soit en association avec un ou plusieurs particuliers.

Le berger est un individu de petite condition qui peut être engagé à toute époque de l'année, mais la durée de son contrat et sa rétribution varient avec la nature et l'importance du bétail qui lui est confié.

Le berger ordinaire (*ameksa*) employé par un particulier s'engage, en principe, pour une année. Son salaire dont il débat le montant avec le propriétaire est :

- pour un troupeau normal de 450 ovins ou caprins (*taghrit oulli*) ou de 100 bovins (*touala*), de 400 à 500 francs, payables par tiers à l'expiration des 4^e, 8^e et 12^e mois ;

- pour un petit troupeau (*taqdiat*) de 30 à 50 têtes de petit bétail ou de 10 à 15 bovins, de 75 à 125 francs par an, payables comme ci-dessus.

En outre, l'*ameksa* a droit à la nourriture, à un burnous (*azenmar*) à un *âabane* (haïk grossier) et à deux paires de sandales, dont une très solide pour l'hiver (*areksène*) et l'autre légère pour l'été (*idoukan*).

En cas de rupture anticipée de son contrat, l'*ameksa* reçoit une part de salaire et une indemnité d'habillement proportionnelles au temps de gardiennage écoulé, mais il restitue le burnous et l'*âabane* qui doivent obligatoirement être passés en nature à son successeur. L'indemnité d'habillement n'est égale à la valeur totale des vêtements restitués que si l'intéressé est demeuré chez son employeur pendant trois mois au moins pour le burnous et sept mois au moins pour l'*âabane*. En cas de contestation à ce sujet, elle est soumise à deux ou trois éleveurs pris d'un commun accord comme arbitres.

Le berger ordinaire n'est responsable des pertes d'animaux pouvant survenir dans son troupeau que lorsque ces pertes résultent de détournements commis par lui ou avec sa complicité et prouvés.

Le berger d'une collectivité (*ksar* ou *douar*) est dit, selon le cas, « *ameksa ou mâaz* » ou bien « *bouizguer* ». La durée de son contrat n'est pas limitée.

L'*ameksa ou mâaz* ne garde que du petit bétail et reçoit, au cours actuel, 0,50 par ovin ou par caprin faisant partie de son troupeau et par mois. On ne lui remet pas de vêtements mais les propriétaires le nourrissent à tour de rôle, chacun d'eux pendant un nombre de jours égal à celui des paires de bêtes qu'il a confiées à sa garde. De plus, le propriétaire qui pourvoit à sa subsistance lui prête des sandales et des vêtements qu'il lui restitue dès que son tour d'hébergement est passé.

Le berger dit « *bouizguer* » ne prend en garde que des bovins. Il reçoit de ce fait un salaire de 0,75 par bête confiée à sa garde et par mois. Il est nourri, à tour de rôle par les propriétaires, au prorata du nombre de bêtes du troupeau à chacun d'eux, mais on ne lui doit ni vêtements ni souliers.

Les associations pour l'élevage se concluent généralement à l'époque de l'«*ansera*» (juillet) et pour une durée de 1,8 ou 9 années, mais les contrats de huit ans sont les plus usités. Leur clause essentielle est que les produits du

troupeau mis en association seront partagés en quatre parts égales dont trois reviendront au propriétaire et la quatrième à son associé (attributaire du quart) donné à ce dernier.

Les règlements de comptes et le partage entre les associés ont lieu dans tous les cas, à la fin de chaque année d'élevage, donc à l'époque de l'Ansera. Suivant les conventions passées, certains associés mettent de côté pour la campagne suivante un effectif égal à celui du troupeau de base puis chacun prend sa part du bétail en supplément, de la laine et du beurre et joignent les agnelles au troupeau pour la campagne suivante. Les brebis âgées quand il en existe sont vendues sur le *souq* ; le produit de cette vente est soit partagé entre les associés, soit affecté à l'achat de brebis plus jeunes qui sont incorporées au troupeau.

Le lait et le beurre tiennent, comme on sait, une place extrêmement importante dans l'alimentation des Berbères. À tel point que pour exprimer, à l'époque propice, l'idée que les gens sont heureux, on dit d'eux « *la sendoune* » (ils battent le lait). Aussi l'apparition annuelle de ces deux produits dans les familles est-elle saluée avec ferveur.

En Haute Moulouya, le jour où la « *takechoult* » (peau de bouc faisant office de baratte) est mise en mouvement pour la première fois dans un douar, la maîtresse de tente intéressée réunit un mors de bride, un bracelet et la peau de mouton sur laquelle on moule le grain (alemsir), fait de ces trois objets un paquet et va lancer celui-ci à plusieurs reprises au milieu du troupeau en criant plusieurs fois : *Ourourourou ourourourou* (les mauvais temps sont partis). Le soir du même jour on donne au berger une bouillie spéciale faite notamment de blé grillé (*tourift*). Le berger mange une partie de ce mélange et avec le reste asperge les brebis du troupeau au moment où elles sont formées et attachées en « paquets » (*adrès*) pour la traite.

Durant les trois jours suivants, la « *takechoult* » est recouverte en permanence d'un burnous d'homme afin de la soustraire au « mauvais œil ». De plus, la maîtresse de tente donne chaque soir du lait à une chienne (pas à un chien, à une chienne, qui est femme) pour obtenir « que les voisins ne réussissent jamais à lui voler du beurre ».

Enfin, pendant les dix premiers jours où l'on bat le lait dans le douar, aucune femme ne consent à laisser ses voisines prendre du feu chez elle, ainsi qu'elles font au temps normal pour économiser des allumettes, car « cela ne vaut rien pour le beurre de la tente ».

La transhumance ordinaire

Par le fait même qu'ils comptent presque uniquement sur la nature pour pourvoir à la subsistance de leurs troupeaux, les éleveurs de la Moulouya sont astreints à vivre en permanence sous la tente et à se déplacer continuellement, suivant le rythme des saisons et les exigences de leurs cultures, pour se

rapprocher des pâturages. Cette existence n'est d'ailleurs pas pour leur déplaire. Ils s'y inclinent par goût, par tempérament, par atavisme. Elle est, au surplus, aux yeux de tous les montagnards marocains, un indice d'aisance, de puissance, voire de noblesse et il faut être bien pauvre et bien humble pour se résigner à s'en priver. Toutefois, la vallée de la Haute Moulouya souvent sèche l'été et recouverte de neige l'hiver ne peut offrir aux troupeaux, en toutes saisons, les herbages qui leur sont nécessaires. D'autre part, la température excessive qui y sévit à certaines époques de l'année constitue pour le bétail un danger particulièrement redouté. Aussi les déplacements à l'intérieur du pays ne sont-ils suffisants que pour les tribus qui disposent à la fois sur leur territoire d'une partie haute et hospitalière pour l'été et d'une partie basse et accueillante pour l'hiver. Ces tribus sont : les Aït Youssi, les Aït Yahia, les Aït Ayache, les Aït Izdeg et les Aït Ouafella. Quant aux autres groupements (Aït Ihand et Beni Mguild) force leur est de transhumier au loin dans des régions tempérées où ils sont assurés de trouver pour leur cheptel des conditions d'existence exemptes d'aléas. De là une transhumance multiforme que l'on peut schématiser comme suit :

1. *Une transhumance coutumière d'été*, collective ou individuelle, se produisant généralement à la périphérie du territoire, en pays Beni Mguild du Nord.
2. *Une transhumance coutumière d'hiver* qui impose aux troupeaux des parcours plus ou moins considérables et mène certains d'entre eux jusqu'à Agouraï et vers Oulmès aux confins de la plaine sub-atlantique.
3. *Une transhumance exceptionnelle* pouvant se produire en toutes saisons, soit sur décision administrative à l'occasion de calamités graves (sécheresse, grosses chutes de neige, etc.) soit sur accords spéciaux avec les tribus ou certains particuliers du dehors.

De ces trois formes de transhumance, la plus importante est évidemment la transhumance coutumière d'hiver qui intéresse plus de 4 500 tentes et supporte le poids d'innombrables facteurs politiques anciens ou actuels ; elle doit donc être étudiée à fond et pour cette raison, nous ne nous en occuperons qu'en dernier lieu.

Quant aux deux autres formes, nous allons en indiquer tout de suite les caractéristiques.

La *transhumance coutumière d'été* des Tribus de la Haute Moulouya concerne actuellement :

- a) Les troupeaux de certaines fractions Aït Arfa de la Moulouya se rendent chaque été sur les pâturages d'Iniff, d'Imzilli et de Reknet sis vers Bou Angueur, en territoire Beni Mguild du Nord, mais appartenant en totalité ou en partie aux dites fractions.
- b) les troupeaux Aït Arfa de la Moulouya allant chaque été « lécher » le sel des sources salées de Tamellaht N'Aïn Arbi, sises en pays Aït Arfa du Guigou, mais appartenant à l'ensemble de la tribu, celle-ci formait, en effet, avant la

création d'une limite administrative artificielle, un bloc parfaitement homogène et solidaire, dont Tamellaht constituait une des principales propriétés collectives.

c) deux mille têtes de bétail appartenant aux Aït Umnsaf (Beni Mguild) de la Moulouya et admis au début de chaque été, en vertu de la convention d'Azrou (que nous verrons plus loin) sur le territoire des Beni Mguild du Nord.

Aucun des déplacements ci-dessus ne donne lieu au paiement d'une redevance.

La *transhumance exceptionnelle* est soit celle qui a été organisée par nous pour des raisons administratives, soit celle qui a lieu dans des cas imprévus, par accords entre tribus ou individus, quand les pâturages habituellement utilisés viennent à faire défaut.

Dans les deux cas généralement, ces mouvements donnent lieu à paiement d'une redevance en espèces ou en nature, à titre de droit de pacage. Cette redevance est payée ou remise à la tribu ou à l'individu qui accepte de recevoir les troupeaux transhumants.

Au nombre de ces déplacements on peut ranger les exemples suivants :

a) Transhumance des troupeaux isolés appartenant à des particuliers de la Haute Moulouya et admis en vertu d'accords spéciaux entre individus sur les territoires des tribus voisines (Beni Mguild du Nord, Zaïans, etc.).

b) Transhumance collective hivernale des troupeaux Aït Ali Ou Ghanem (Beni Mguild de la Moulouya) et Aït Ihand en pays Zaïan. Ces deux tribus, qui se prétendent frustrées de leur Azaghar en pays Zaïan, disposent en vertu de la convention d'Azrou, de nouvelles zones de transhumance en pays Aït Zgougou (plateau de Telt). Mais très attachés à leurs anciens pâturages d'hiver, elles s'entendent chaque année avec les Zaïans, sous le contrôle des autorités françaises, pour continuer à les fréquenter, à titre purement gracieux.

Naturellement si les tribus de la Haute Moulouya peuvent ainsi envoyer une partie de leurs troupeaux chez les tribus voisines, elles ne manquent pas, le cas échéant, d'accueillir chez elles le bétail des groupements étrangers momentanément gênés dans leur pays.

Indépendamment de l'hospitalité qu'elles doivent en été aux troupeaux des Beni Mguild du Nord et des Aït Zgougou, en vertu de la clause de réciprocité insérée dans la convention d'Azrou que nous allons bientôt étudier, leur territoire a été mis à contribution dans les circonstances suivantes :

a) Transhumance collective des Marmoucha chez les Aït Arfa de la Moulouya pendant les hivers 1934-1935-1936 moyennant une redevance de 1 franc par tête de bétail. Cause : insuffisance des pâturages dans le pays d'origine du bétail.

b) Transhumance collective des Aït Tserghouchen de Talsint chez les Beni Mguild de la Moulouya pendant les mêmes hivers et les été suivants. Mêmes

conditions que plus haut pour la redevance. Cause : insuffisance de pâturages d'hiver suivie de grande sécheresse estivale.

c) Transhumance collective en Moulouya, au cours de l'été 1936, des tribus du Sud victimes de la sécheresse et, par compensation, transhumance des tribus de la Moulouya, au cours du même été, en territoire Beni Mguild du Nord. Manifestation de solidarité intertribale ordonnée par le Gouvernement. Pas de redevance.

d) Transhumance individuelle de quelques troupeaux Zaïans, admis chaque été en pays Aït Ali Ou Ghanem et Aït Ihand, en remerciement pour l'accueil fait l'hiver aux troupeaux montagnards reçus en pays Zaïan.

Remarque importante : tous ces mouvements exceptionnels de quelque origine qu'ils soient, politique ou économique, ne donnent lieu à aucun droit pour l'avenir à ceux qui en bénéficient et ce principe est intangible. En outre, dans cette transhumance exceptionnelle, comme dans la transhumance coutumière, les troupeaux sont accompagnés ou non des grandes tentes de la tribu, mais c'est là la seule analogie avec la transhumance régulière. Elle est, en revanche, limitée à une courte période, renouvelée ou non et les accords précisent toujours l'importance des troupeaux autorisés à faire mouvement, les cantons qu'ils peuvent fréquenter et toutes les autres modalités d'exécution.

En ce qui concerne les rapports des droits de transhumance et du droit de propriété, la transhumance, quelle que soit la forme revêtue par elle, ne constitue, en aucun cas, un droit de propriété. Même quand elle procède d'accords entre particuliers, toujours sanctionnés par les *djemâas*, elle n'est qu'une servitude portant uniquement sur les terrains collectifs. Le possesseur d'un bien « *melk* » garde donc les prérogatives attachées au droit de propriété ; la transhumance d'une tribu, d'une fraction ou d'un individu étranger à son groupement ne les modifie pas.

La servitude sur les biens collectifs est, selon la forme de transhumance dont elle découle, permanente ou temporaire. Elle est permanente lorsqu'elle résulte d'un accord de transhumance écrit ou simplement traditionnel, mais non limité dans sa durée et non soumis à renouvellement périodique ; exemples : la convention d'Azrou du 25 avril 1934, la transhumance traditionnelle des Irklaouene en pays Guerrouane du Sud. Elle est temporaire chaque fois qu'elle est consécutive à une transhumance exceptionnelle ; exemples : transhumance intermittente des Marmoucha en pays Aït Arfa de la Moulouya, transhumance actuelle des Aït Ihand et des Aït Ali Ou Ghanem en pays zaïan. Mais qu'elle soit permanente ou temporaire, elle ne dure que pendant la période de transhumance, ne porte que sur les pâturages exclusivement et ne confère, en aucun cas, le droit de cultiver.

Ainsi précisée, la doctrine qui semble avoir été adoptée en la matière, a mis fin à une longue controverse et dissipé la confusion dans laquelle on s'est longtemps débattu, mais elle n'a rien institué de définitif. Même permanente, la servitude sur les terrains collectifs ne durera qu'autant que ces terrains conser-

veront ce caractère et que les accords y ouvrant droit à transhumance n'auront pas été dénoncés. Le jour où un de ces terrains passera entre les mains d'un Européen, comme lot de colonisation par exemple, ou bien sera morcelé et attribué en toute propriété à un certain nombre de fellahs, le droit de transhumance se prescrira de lui-même car le ou les nouveaux propriétaires ne l'accepteront plus. La servitude permanente ne peut donc être considérée comme définitive. Elle est en réalité une servitude d'opportunité à laquelle les facteurs économiques et mêmes politiques qu'on ne saurait ensermer dans des règles fixes imposent des limites dans le temps et la portée. De là l'importance extrême et l'urgence du problème de l'aménagement de la montagne, dont les troupeaux, qui transhument actuellement en azaghar, devront bien un jour se contenter. Nous allons voir dans les pages qui vont suivre que ce problème préoccupe depuis plusieurs années les autorités responsables de la région de Meknès et qu'on s'emploie activement à le résoudre.

La transhumance d'hiver

a) Le passé

Les Beni Mguild de la Moulouya et les Aït Ihand ont, de tout temps, hiverné avec leurs troupeaux sur cette belle bande de territoire longue de plus de 200 kilomètres et large de plus de 100, que borde au Sud la route d'Azrou à Kasbah-Tadla par Khénifra et à laquelle a été donné le nom d'Azaghar. Là, hors des hivers rigoureux et qui font date, on n'a à redouter ni chutes de neige désastreuses, ni autres calamités du même genre. L'herbe régénérée par les premières pluies d'octobre y pousse rapidement et drue. Le soleil y demeure chaud même au plus fort de la mauvaise saison. Et si les périodes de pluie y sont fréquentes et prolongées, ceci pour le plus grand bien du tapis végétal, la température ne s'en ressent que rarement au point d'affecter sérieusement l'état du cheptel. Quant aux hommes leur existence y est si facile, si agréable, que, aux dires des intéressés il n'est point de meilleur remède contre l'ennui et les soucis qu'un séjour périodique de quelques mois dans ce paradis. Aussi, loin de n'y déléguer que les bergers ainsi que cela se pratique pour d'autres régions, les propriétaires de troupeaux s'y rendent-ils en personne avec leurs familles, ne laissant à la garde des casbahs et les cultures que le nombre strictement nécessaire d'*assès* et les *khamès*. D'autre part, il n'est point de pire sanction pour les individus qui se sont rendus coupables de quelque délit au cours de leur séjour en Azaghar, que celle qui consiste à leur interdire, pendant une ou plusieurs années, toute participation personnelle à la transhumance. L'Azaghar est donc d'une importance capitale pour les tribus montagnardes qui y ont acquis droit de cité. Il est non seulement l'élément vital de leur prospérité économique mais encore un facteur essentiel de leur équilibre moral et politique.

Avant notre arrivée dans le pays, la transhumance s'effectuait de deux façons :

Si les tribus n'étaient pas d'accord entre elles, les mouvements avaient lieu par la force des armes, avec ou sans le concours des tribus sœurs ou alliées. C'était là un moyen rarement employé, surtout pour la transhumance dans les parties de l'Azaghar dominées par de puissants personnages tels que Moha Ou Hammou Zaïani, Mohammed Aquebli et Moha Ou Said Ouraoui, respectivement maîtres incontestés des pays zaïans, Aït Zgougou et Aït Seri.

Si les tribus étaient d'accord, les troupeaux étaient mis en route après réunion et entente des *djemâas* des tribus transhumantes, d'une part avec les *djemâas* des tribus qui les recevaient, d'autre part avec celles des tribus dont le territoire ne devait être que traversés par le bétail.

Les conventions ainsi conclues n'étaient, généralement, valables qu'une année. En principe, elles ne donnaient lieu ni à indemnité en nature ou en argent ni à réciprocité. Mais c'était là une question de sentiment et de puissance et la coutume variait à l'infini suivant les rapports qui existaient entre les contractants ou en fonction du nombre de fusils et de la valeur guerrière qu'ils s'attribuaient mutuellement. Seuls certains cadeaux aux chefs et aux *djemâas* de l'Azaghar et des pays traversés étaient de rigueur et tout en proportionnant l'importance à l'autorité des personnages auxquels ils étaient destinés, on ne songeait jamais à en frustrer les intéressés.

Or, la précarité de ces accords, dont il fallait chaque année le renouvellement, présentait de très sérieux inconvénients. En premier lieu elle contraignait tout le monde – montagnards et gens de l'Azaghar – à vivre sur un pied de guerre permanent pour se maintenir en situation, soit d'accéder éventuellement aux pâturages par la force, soit, au contraire, de s'opposer victorieusement à cet envahissement. En second lieu, elle favorisait singulièrement les visées ambitieuses des féodaux de la contrée, auxquels l'incertitude politique et les conflits qu'elle engendrait permettaient de s'arroger fréquemment le rôle d'arbitres et d'étendre ainsi de plus en plus leur influence et leur hégémonie. Et comme il arrivait souvent qu'une *djemâa* refusait une année ce qu'elle avait accordé l'année précédente, comme d'autre part les transhumants ne se privaient pas, en cours d'hivernage, d'empiéter sur des pâturages qui ne leur étaient pas ouverts, l'agitation et les hostilités ne cessaient point et rien n'était plus confus et plus déconcertant que la situation en présence de laquelle nous nous trouvâmes à notre arrivée dans le pays.

Les gens du djebel, forts des vies humaines qu'ils avaient sacrifiées et des tombes dont étaient parsemées leurs zones habituelles de transhumance, prétendaient avoir conquis celles-ci de haute lutte et en revendiquaient avec énergie la propriété exclusive et définitive. De leur côté, les gens de l'Azaghar, qui avaient pour eux la possession effective des terres litigieuses, n'avaient jamais perdu la propriété et réclamaient le droit d'en interdire complètement l'accès aux tribus étrangères. Aussi lorsqu'il devint nécessaire d'édicter

des règles précises de transhumance s'inspirant autant que possible des anciennes coutumes, ne put-on y parvenir que grâce à la souplesse de certains notables influents qui décidèrent les montagnards à se contenter du simple droit d'usage qui leur était offert et les gens de la plaine à s'en accommoder. D'ailleurs ce droit lui-même ne tardera pas à être remis en cause pour diverses raisons d'ordre politique ou administratif et nous verrons tout à l'heure que bon nombre de groupements de plus en plus gênés dans leurs mouvements se voient d'ores et déjà contraints de restreindre sérieusement leur transhumance et même d'y renoncer complètement.

Quoi qu'il en soit, voici d'après les intéressés comment les tribus de la Haute Moulouya se répartissaient bon gré, mal gré, de novembre à avril, sur les pâturages de l'Azaghar.

| | |
|-------------|--|
| Aït Abdi | Aït Arfa : chez leurs frères d'Azrou et chez les Beni M'Tir du Sud (El Hadjeb). Irklaouene : chez leurs frères d'Azrou et chez les Guerrouane du Sud (Agouraï). Aït Mouli : chez leurs frères d'Aïn Leuh et chez les Guerrouane du Sud (Beht). |
| Aït Oumnasf | Aït Bouguemane : en pays Aït Zgougou (El Msouer, Ouertila et environs et Aït Messaoud) Aït Qbel Lahram : en pays zaïan (Plateau de Ment). Aït Ali Ou Ghanem : en pays Aït Zgougou (Telt et parages d'Oulmès, en pays zaïan (Tenlra, Ment). |
| Aït Ihand | Toutes fractions : en pays zaïan (région de Sidi Lamine). |

Les transhumants formaient donc trois îlots bien distincts, correspondant à autant de rameaux ethniques en même temps qu'à la répartition géographique des habitats ordinaires en Moulouya. Leur effectif comprenant généralement la totalité des tentes et du bétail et celle des guerriers disponibles. Les itinéraires empruntés à l'aller et au retour variaient avec la situation politique du moment et la sécurité sur laquelle on croyait pouvoir compter au cours des déplacements. Il n'est pas douteux toutefois que les cols du Zad à l'Est et du Tizi N'Ghechou à l'Ouest, l'un et l'autre largement dégagés et d'accès facile, furent en tout temps et en tout état de cause, les points de passage les plus utilisés pour le franchissement de la chaîne principale du Moyen Atlas.

b) Le présent

Né de notre besoin naturel d'ordre et de méthode, réalisé par étapes correspondant chacune à une étape de la pacification ou de l'évolution normale du pays en cours d'organisation, l'aménagement administratif de la

transhumance a donné lieu à toute une série d'accords successifs, verbaux ou écrits dont chacun fixa pour un temps la coutume entre les tribus en présence, soit en consacrant simplement le passé, soit en créant un nouvel état de choses.

De tous ces accords ceux relatifs à la transhumance des Aït Abdi paraissent n'avoir jamais été mis par écrit. En tout cas, il n'en a été retrouvé aucune trace dans les bureaux de contrôle intéressés. Nous devons donc nous contenter, en ce qui les concerne, des renseignements qui nous ont été fournis par les *djemâas* de la Moulouya, renseignements conformes aux faits.

Les conventions concernant la transhumance des Aït Oumnasf et des Aït Ihand sont, à notre connaissance, au nombre de quatre, mais la dernière en date, signée à Azrou le 25 avril 1934, ayant annulé toutes les précédentes et formant en quelque sorte la charte pastorale actuelle des deux groupes de tribus, elle seule nous occupera ici.

En vertu des dispositions aujourd'hui en vigueur le tableau de transhumance de tribus se présente comme suit :

| | |
|-------------|---|
| Aït Abdi | Aït Arfa : ont cessé depuis longtemps de fréquenter l'Azaghar. Irklaouene : pays des Guerrouane du Sud (vers Agouraï). Aït Mouli : chez leurs frères d'Aïn Leuh (terres communes aux deux fractions). |
| Aït Oumnasf | Aït Bouguemane : Chez les Aït Zgougou (plateau de Telt). Aït Qbel Lahram : - <i>id.</i> - Aït Ali Ou Ghanem : - <i>id.</i> - Aït Messaoud : - <i>id.</i> - |
| Aït Ihand | Toutes fractions : - <i>id.</i> - |

Quant aux autres stipulations des actes ou des ententes verbales intervenues, elles consacrent dans leur ensemble les anciens errements, mais elles s'écartent cependant sur plusieurs points :

- a) Elles délimitent strictement les zones ouvertes aux transhumants et assignent à ces derniers des dates extrêmes pour l'occupation et l'évacuation de ces zones.
- b) Elles suppriment l'accord préalable des *djemâa* ainsi que les cadeaux dont il s'accompagnait et transforment en droit portant servitude une tradition coutumière qui était simplement conditionnelle.
- c) Elles fixent à des chiffres déterminés et généralement faibles le nombre maximum des têtes de bétail à admettre chaque année sur les différents pâturages.
- d) Elles créent dans certains cas des droits nouveaux pour l'adoption de la clause de réciprocité qui permet aux tribus de l'Azaghar d'envoyer sur les

pâturages d'été des tribus montagnardes un nombre de têtes de bétail égal à celui hébergé, chez elles l'hiver.

Cette quadruple modification est la conséquence naturelle de l'ingérence de l'administration dans la vie des tribus ; elle répond au besoin de donner à la transhumance d'hiver une assise ferme, stable et équitable en harmonie avec l'avènement des groupements à un régime d'ordre et de concorde.

En dehors de ces modifications qui ont été apportées d'une façon préméditée et directe à la transhumance coutumière par l'occupation française, il en est d'autres qui sont provoquées indirectement par elle. Ces changements, dans la comparaison des deux tableaux ci-dessus permet de mesurer l'importance et qui ont radicalement transformé dans le sens restrictif la transhumance des tribus de la Moulouya, ont pour cause soit l'occupation elle-même, soit l'évolution normale des populations vers des conditions de vie et une civilisation nouvelles.

Voici les principales de ces causes :

a) *La dissidence prolongée* de certaines tribus qui, par suite de leur absence, au moment de la conclusion des premières conventions n'ont pas eu voix au chapitre et ont été obligées de modifier d'une façon temporaire ou définitive les modalités de leur transhumance. Certaines, comme les Irklaouen, ont pu reprendre à leur soumission, à peu près complètement, les coutumes ancestrales un moment abandonnées. D'autres comme les Aït Arfa, les Aït Oumnasf et les Aït Ihand n'ont pu y parvenir que partiellement, ou n'y sont pas parvenus du tout. Pendant que ces groupements se trouvaient en dissidence des états de fait ont été reconnus, un droit nouveau s'est créé, auxquels à leur rentrée dans le giron du Maghzen, ils ont dû se soumettre malgré leurs protestations.

b) *L'organisation administrative* : Cette organisation basée sur des considérations qui n'ont qu'un lien assez éloigné, avec la vie politique du pays et son unité économique a séparé souvent des groupements qui, avant notre venue, formaient un tout. C'est ainsi que la confédération des Beni Mguild a été partagée en deux commandements, ayant leur siège de part et d'autre de la principale chaîne du Moyen Atlas (Azrou et Midelt-Itzer) et sans lien direct entre eux ; que les Aït Zaïan-Ichqern, ont été placés sous le contrôle des autorités françaises de la Haute Moulouya.

Chaque tribu ou fraction de tribu érigée en « caïda » a été cantonnée dans des limites administratives précises, formant son territoire exclusif où elle recherche le développement de son élevage et de ses cultures.

Cette conséquence du partage administratif a été renforcée par la perte de tout sentiment d'altruisme entre les tribus et même entre les fractions de la même tribu, qui ont un « hakem » pour faire valoir leurs désirs et les confirmer dans leurs droits. Elles n'ont plus besoin d'alliances ou de trêves, comme au temps de la ciba, et n'éprouvent plus la nécessité de tenir compte des demandes de leurs voisins pour assurer leur vie normale.

Des zones ont été fermées à la transhumance et cette barrière provoque nécessairement un reflux dont la répercussion atteint, par contre coup, des tribus plus éloignées. C'est ainsi que les Aït Amar d'Oulmès ne pouvant plus

transhumer chez les Zemmour, les Aït Zgougou ne débordent plus chez les Aït Amar et, par voie de conséquence, ne sont plus en mesure de recevoir le même nombre de transhumants de la Moulouya qu'autrefois. Les Zaïans chez qui transhumaient, à Tendra et Ment, les Aït Oumnasf de la Moulouya, se refusent, depuis 1933, à recevoir ce groupement. Enfin, depuis 1930, les Aït Ihand, détachés du Cercle Zaïan, ne sont plus admis à hiverner sur leur Azaghar de Sidi Lamine que sur autorisation spéciale valable chaque fois pour une année et entraînant tacitement pour la tribu l'obligation de recevoir sur ses pâturages d'été un cheptel zaïan important.

c) La colonisation : enfin est de son côté un des facteurs qui ont le plus influé sur les conditions de la transhumance ancienne. Officielle ou privée, elle a pris une telle ampleur aux confins de la plaine où elle se développe et de l'Azaghar, qu'elle a réduit dans des proportions très appréciables les terrains dont disposaient les tribus du Nord pour recevoir celles du Sud. Le principe des droits des transhumants a bien été maintenu chaque fois que cela a été possible, en particulier chez les Guerrouane du Sud, mais ces dispositions tendent à devenir caduques par le fait même du développement des cultures compensant la perte des pâturages, ce qui entraîne deux ordres de faits :

D'une part, le mouvement qui portait les troupeaux Aït Abdi de la Moulouya ont définitivement renoncé à se rendre dans la région du Beht, tandis que les Irklaouen viennent d'être invités à réduire considérablement le nombre de leurs troupeaux hivernant dans les parages d'Agourai.

D'autre part, les mêmes Aït Abdi ainsi obligés de conserver chez eux l'hiver un cheptel de plus en plus important consentent de moins à accorder l'hospitalité aux tribus d'autres régions plus défavorisées encore (Marmoucha, Aït Seghrouchen, etc.) pour lesquelles cependant les maigres herbages qui leur étaient abandonnés jusqu'ici constituaient une véritable aubaine.

On voit par ce qui précède que tout a concouru jusqu'ici à limiter les fractions dans l'amplitude de leurs déplacements. De plus, la transhumance dans la région de Meknès, présentant souvent l'aspect d'un mouvement d'ensemble successif les autochtones quittant leur habitat normal y étaient remplacés par d'autres au moment de leur migration, le jour où les mouvements sont contrariés en tête, les conséquences se font immédiatement sentir à l'autre extrémité du pendule.

Nous allons examiner de quelles manière se comportent les populations à l'égard des restrictions qui leur ont été imposées et comment se présente le problème de la transhumance d'hiver dans l'avenir.

c) L'avenir

Si grand que soit le bouleversement apporté à la vie pastorale de la contrée, il n'y a eu de répercussion sérieuse ni sur l'économie des groupements atteints ni sur leur attitude générale. Sans doute n'est ce pas de gaieté de cœur que l'on a renoncé à la transhumance massive d'autrefois et à ses multiples attraits. Sans doute aussi ne pardonne-t-on pas encore aux gens de l'Azaghar ce que l'on

appelle leur « triomphe » et on demeure résolu à défendre avec la dernière énergie le peu qui subsiste des anciennes coutumes. Mais ceci admis, la fatalité l'emporte visiblement et on ne réagit contre elle qu'en s'efforçant de s'organiser au mieux sur place au vue de l'avenir. Certaines tribus telles que les Aït Bouguemane et les Aït Messaoud ont même déjà réussi à se dispenser d'envoyer dans le Nord le contingent de 2 000 têtes attribué à chacune d'elles par la Convention d'Azrou.

Cette résignation de bon aloi, exempte de toute arrière-pensée, prouve en premier lieu que la nécessité de la transhumance n'est pas la même pour tous. Elle atteste également que l'autorité de contrôle qui a négocié et mené à bien les accords entre tribus a su, dans la plupart des cas, s'élever au-dessus des mesquines querelles entre groupements et agir en conformité des possibilités et des besoins réels de chacun. Enfin, elle établit, d'une manière irréfutable, que la précarité des conditions de vie locales, une des causes essentielles de la transhumance, commence à s'atténuer.

Devons nous inférer de ce qui précède que des aménagements plus décisifs encore pourraient intervenir dans un délai plus ou moins bref, sans plus d'inconvénients que les précédents? Nous ne le pensons pas. Nous sommes même convaincu que nos réalisations dans ce domaine ont épuisé pour longtemps nos droits à l'intervention. À notre avis, il convient de faire preuve de prudence, de ne pas chercher à forcer le cours des événements par des moyens artificiels dont il est souvent malaisé de discerner les conséquences lointaines. Par contre, il est indéniable que notre influence éducatrice pourra, lorsqu'elle sera devenue efficace, abrégé dans une mesure appréciable le temps nécessaire à l'évolution indispensable.

La transhumance, née de l'ignorance et de l'insouciance berbères, disparaîtra certainement un jour, mais elle ne cédera que devant le progrès matériel et seulement à l'allure à laquelle la montagne aura pu être organisée en vue de l'hivernage, sans risques des troupeaux. C'est dire que l'aménagement d'un point d'eau, la création d'une luzernière ou la construction d'un abri nous rapprocheront beaucoup plus sûrement du but que la restriction administrative la mieux étudiée. Et c'est bien cette vérité qui domine notre action, en la matière, dans la région de Meknès, puisque depuis 1932, ainsi que nous allons le voir, l'équipement du « Jebel » est un des objets essentiels de l'activité administrative.

III. L'ACTION ADMINISTRATIVE

Ainsi que nous le disions plus haut, les éleveurs de la Haute Moulouya n'étaient, en réalité, que des possesseurs de troupeaux, dépourvus de toute technique. Sans doute obtenaient-ils parfois, sous le rapport du nombre, des

résultats surprenants. Mais en ce qui concerne la qualité des produits, ils s'en souciaient d'autant moins que la clientèle des *souqs*, exclusivement locale, était aussi ignorante qu'eux et, par conséquent, facile à satisfaire. À cet égard, le seul point particulier auquel on s'attachait de part et d'autre était d'obtenir pour le sacrifice rituel de l'Aïd El-Khébir, des moutons bien gras et autant que possible castrés.

Or, si cette insouciance ne présentait avant notre arrivée dans le pays, aucun inconvénient sérieux, elle ne pouvait guère être compatible avec l'intégration du Maroc dans un système économique nouveau où l'élevage tient une place extrêmement importante, peut-être la première. Et s'il était impossible, et au surplus impolitique, d'imposer immédiatement aux autochtones toutes les pratiques européennes, la nécessité de faire mieux que par le passé, aussi bien en qualité qu'en quantité, mais sur des espaces de plus en plus restreints, exigeait que l'on ne tardât pas un seul instant à révéler aux intéressés le moyen d'y parvenir. Aussi, assistâmes-nous, dès 1932, c'est-à-dire avant même que le dernier coup de fusil eut été tiré dans l'Atlas, à une véritable croisade en faveur de toutes les réalisations susceptibles de contribuer à l'obtention de ce résultat.

Cette croisade, il faut bien le dire, ne fut point accueillie dans tous les milieux avec toute la sympathie qu'elle méritait. Heurtant de front l'apathie de certaines autorités plus ou moins haut placées et aujourd'hui disparues, on ne lui épargna, dans les coulisses, ni les critiques ni les sarcasmes. Mais déclenchée et menée avec vigueur et ténacité par M. le Général Goudot, chef, à l'époque, de la région de Meknès, aujourd'hui en retraite en France, elle donna à l'élevage indigène local une impulsion dont il ressentira longtemps les heureux effets. Son succès fut d'autant plus grand et plus rapide qu'on ne rechercha tout d'abord que la réalisation des abris et des réserves fourragères qui manquaient en montagne, remettant sagement à plus tard la question de l'amélioration qualitative de la production.

« À quoi bon, en effet, écrivait M. le Général Goudot, à la date du 6 janvier 1932, rechercher la sélection par des reproducteurs étrangers si le milieu où ils seraient introduits n'est pas propice aux sujets délicats qu'ils engendreront ? À quoi bon procéder à la castration si les animaux qui en feront les frais n'ont pas l'alimentation substantielle qui leur est indispensable ? À quoi serviront les mesures techniques savantes de toutes sortes si le bétail n'est pas nourri à sa faim et doit supporter toutes les variations brutales de la température.

« C'est pourquoi, je ne saurais trop le répéter, il faut au mouton des fourrages et des abris et c'est par là qu'il faut commencer. Ce n'est pas à la légère que les inspecteurs de l'élevage le préconisent avant toute chose. L'expérience a prouvé qu'aucune amélioration n'est possible en matière d'élevage si le bénéfice à en attendre est compromis par une alimentation déficitaire et l'inexistence de moyens de protection. Des organismes débilités par cette carence du pasteur pour protéger son bien ne méritent pas d'autres mesures plus délicates et ne les justifient pas de la part de l'État.

« C'est précisément, [il s'agit] bien d'une aide que le propriétaire berbère soit se donner à lui-même. Avant de demander le secours des services techniques, il lui faut mettre son troupeau dans les meilleures conditions de prospérité. Ce serait d'autre part une erreur que de lui laisser croire que la transhumance lui permettra toujours de trouver par des déplacements saisonniers vers le climat le plus favorable, les pâturages dont il aura besoin. Des réserves de fourrages, des abris, voilà donc les premières mesures à prendre. Lorsqu'elles seront entrées dans les mœurs, il sera temps alors de songer à l'amélioration de la viande et de la laine. Chaque chose viendra à son heure. Cherchons d'abord à protéger ce qui existe et à éviter le retour des hécatombes par misère physiologique comme cela s'est produit si souvent et, en dernier lieu pendant l'année 1930. »

Ainsi orientée, la campagne ne tarda point à porter ses fruits, dont en premier lieu, l'adhésion rapide des indigènes aux mesures simples et pratiques qu'elle comportait. Dès la quatrième année on pouvait dénombrer plus de 1 000 abris nouveaux, collectifs ou familiaux, dont 450 pour le seul cercle de Midelt, en Haute Moulouya. D'autre part, si la pénurie d'eau n'avait pas permis de donner à la question des luzernières le développement souhaité, le nombre des meules de « *teben* », de paille et de foin constituées chaque année pour l'hiver avait largement triplé. Aussi, sans attendre davantage, aborda-t-on résolument la deuxième partie du programme qui consistait d'une part à révéler aux autochtones l'existence de débouchés européens plus rémunérateurs que le marché local, d'autre part à leur apprendre non seulement à produire beaucoup, mais également à améliorer peu à peu la qualité de leur production pour répondre aux exigences de la nouvelle clientèle. Ce fut là l'origine des foires aux moutons qui se tiennent maintenant chaque année dans la contrée. C'est également à ce moment que fut affecté à la Haute Moulouya son premier agent d'élevage français, chargé de guider les éleveurs au point de vue technique, de procéder, sous le contrôle des autorités, à toutes les expériences nécessaires, afin d'introduire progressivement dans la pratique des pasteurs un plus grand souci de l'hygiène et de la sélection des produits.

La première foire au mouton de la Haute Moulouya fut organisée officiellement en 1934 à Bou Mia, dans la région d'Itzer. Elle fut conçue et réalisée à l'image des anciennes « *tiallamine* » berbères, c'est-à-dire des fêtes grandioses que les tribus avaient coutume d'offrir périodiquement à leurs chefs religieux ou à leurs « *imgharene* » entrant en fonction. Aussi son succès dépassa-t-il toutes les prévisions.

Les Européens, attirés par une propagande très active du Service de l'Élevage, de la Chambre d'Agriculture de Meknès et de l'Office Général d'Exportation, y vinrent en très grand nombre, même de Marseille et de Paris. Les éleveurs alléchés par la perspective de conclure de bonnes affaires, sans le concours si onéreux des intermédiaires, y amenèrent plus de 20 000 moutons qui furent vendus sur le champ ou dans la quinzaine qui suivit la foire. Quant aux non éleveurs, à qui la manifestation et son atmosphère de liesse et de

bombance devaient procurer une détente d'une qualité, à leurs yeux inégalables, ils firent preuve, au cours des fantasias et des danses d'un entrain sans précédent.

En définitive chacun trouva si bien son compte dans cette innovation administrative que deux foires se tiennent maintenant chaque année au début de l'été dans la région de Meknès : une à Azrou pour les Beni Mguild du nord, l'autre à Bou Mia en Haute Moulouya, pour les Beni Mguild du Sud et les autres Tribus du Cercle de Midelt. Et si les moutons offerts aux acheteurs d'outre mer ne répondent pas encore tout à fait aux conditions requises, le chiffre des affaires traitées à l'occasion de chacun des deux rassemblements n'en atteint pas moins des sommes considérables constituant ainsi pour les éleveurs le meilleur des encouragements.

En même temps que s'établissait ce contact direct du producteur indigène avec l'acheteur européen, devenu son client le plus sérieux, que d'autre part près de 100 béliers de race Beni Mguild étaient distribués aux tribus, l'agent d'élevage de la Haute Moulouya installé à Itzer, s'engageait résolument dans la voie qui lui avait été tracée. Accompagné d'un auxiliaire marocain parlant berbère, il visitait successivement toutes les tribus, constatait les possibilités, entamait la lutte contre les préventions de toutes sortes dont il fallait débarrasser l'élevage indigène.

Conformément aux instructions données par le Chef de la Région, il prenait des directives d'ordre technique auprès de l'Inspecteur Régional de son service, mais son activité dans le pays était réglée par l'autorité locale, « seule » capable de déterminer les besoins réels des groupements et seule responsable de l'ordre et de la bonne tenue des populations ». Car, celles-ci soumises depuis peu pour un grand nombre, étaient si méfiantes, elles répugnaient si fortement à toutes les nouveautés et surtout aux expériences dont elles devaient assurer les frais, qu'il y avait réellement danger à aller trop vite, même quand les errements qu'il s'agissait de combattre paraissaient parfaitement détestables.

Grâce à cette activité à la fois prudente et hardie, la tâche accomplie, en cinq années, avec le concours de l'agent d'élevage est d'ores et déjà marquée par des résultats très appréciables. D'une part d'innombrables bourbiers qui servaient d'abreuvoirs et où pullulaient les parasites sont aujourd'hui assainis ou même parfaitement aménagés. D'autre part le nombre des abris à bestiaux ne cesse de s'accroître, de plus en plus sains et aérés et de plus en plus vastes. Enfin, un bain parasiticide ayant été construit, en 1936, à proximité d'Itzer, plus de 60 000 ovins y sont traités chaque année, cependant que des milliers de moutons destinés à la vente sont castrés à la pince Burdizio un progrès certain et d'autant plus remarquable qu'il porte sur une contrée pacifiée, pour partie, depuis quelques années à peine.

Ce progrès, auquel il convient d'ajouter les brillants résultats obtenus dans la région d'Azrou et les belles bergeries du Contrôleur Civil Boniface d'El Hadjeb, est, naturellement, à l'honneur du personnel de tout ordre et de tous

grades qui assure auprès des autochtones le rôle si délicat d'éducateur. Mais est-il besoin de le dire? – le mérite princier principal en revient d'une part à M. Ayraud, chef du Service de l'Élevage qui n'a jamais ménagé sa peine ni ses avis éclairés, d'autre part et surtout à M. le Général Goudot, ce chef au grand cœur, qui pendant plus de cinq années consécutives n'eut qu'une préoccupation: assurer le loyalisme des tribus qu'il venait de soumettre par les armes en les enrichissant, en établissant entre les Européens et elles des rapports d'affaires de plus en plus confiants et fructueux, tout en les mettant à même de vivre de plus en plus, avec leurs troupeaux, dans le seul bled qui ne leur manquera sans doute jamais: la montagne.

Est-ce à dire qu'il ne reste plus rien à faire, que le problème est définitivement résolu? En aucune manière. Ce qui a été fait a ouvert la voie; il n'a nullement épuisé la question. Il reste même à accomplir une tâche capitale, digne des plus grands efforts, et sans laquelle le but que nous poursuivions ne sera jamais atteint. Nous pensons aux petits barrages indispensables à la retenue des eaux hivernales, à la création des réserves fourragères qui font encore presque complètement défaut.

Certes le problème ne se pose pas d'une façon particulièrement urgente puisque la colonisation en Azaghar semble marquer un temps d'arrêt, mais l'extension des périmètres peut reprendre et elle ne doit pas nous prendre au dépourvu.

En tout cas, mieux vaut, à la rigueur, créer chaque année une des petites réserves d'eau préconisées que de procéder à certains captages qui ne sont, dans beaucoup de cas, que simple luxe. Le barrage est une richesse nouvelle; la source aménagée, surtout celle de la montagne, ne flatte bien souvent que l'œil.

IV. LE COMMERCE - LES PETITES INDUSTRIES - L'USURE

Les souqs

Au temps de la dissidence, chacune des tribus de la Haute Moulouya possédait son *souq* particulier qui se tenait une ou deux fois par semaine sur l'emplacement choisi par la *djemâa* en fonction de la situation politique et militaire. Le nombre élevé de ces marchés ne signifiait pas cependant que les transactions fussent intenses; la plupart d'entre eux n'étaient que des lieux de réunion et d'information et ne devenaient de véritables lieux d'échanges que lorsque la tension politique ou la guerre exigeaient que chacun vécût chez soi. Naturellement les groupements vivant sous la tente changeaient le lieu de tenue de leur *souq* à chacun de leurs déplacements. Aussi, n'est-il dans le pays et en Azaghar aucun point d'eau quelque peu important et suffisamment dégagé qui

n'ait attiré un de ces rassemblements périodiques de la foule berbère et connu les scènes tragiques qui y mettaient fin souvent.

À notre arrivée au contact de la Moulouya, les *souqs* les mieux achalandés et les plus fréquentés étaient ceux de Rbat et d'Aghbalou N'Serdane, chez les Beni Mguild et de Tounfite chez les Aït Yahia. C'étaient là les principaux jalons de la grande piste à caravanes qui reliait le Sud au Nord par la grande trouée de l'Ansegnir et le col de Tizi n'Itguel. C'était également en ces points que se tenaient les grands conseils de guerre de la Berbérie dominés par nos redoutables adversaires de l'époque Moha Ou Hammou Zaïani et Sidi Ali Amhaouche.

Aujourd'hui la paix qui règne et les contingences économiques nouvelles ont déterminé bon nombre de tribus à renoncer à leurs petits *souqs* traditionnels et même à celui de Rbat. Il n'a été maintenu que les marchés présentant une vitalité réelle, c'est-à-dire ceux de Midelt, d'Itzer, de Tounfite, de Kerrouchen et d'Aghbalou N'Serdane. Mais le centre d'affaires le plus actif de la contrée est incontestablement celui de Bou Mia, créé il y a quelques années pour le ravitaillement de nos colonnes opérant dans le Grand Atlas, et devenu, grâce à sa situation géographique privilégiée, le lieu de rendez-vous de tous les gros marchands de bétail du Maroc et de l'étranger.

Les transactions

Quels que soient l'emplacement et l'importance de chacun de ces *souqs* les opérations de commerce qui s'y traitent ont pour objet :

- 1) les transactions sur les matières représentant la production locale : bestiaux, laine, grains, bois, tapis, nattes, chevaux, mulets.
- 2) la vente des objets manufacturés de provenance marocaine ou de provenance exotique.

Les bestiaux et la laine donnent lieu à des courants commerciaux continus et d'un volume qui s'accroît sans cesse sous l'influence notamment des foires à moutons déjà organisées et qui seront bientôt renforcées de marchés lainiers périodiques. On estime le nombre des moutons vendus chaque année à plus de 150 000 têtes et celui des toisons de laine à plus de 250 000. Sur ces chiffres le *souq* de Bou Mia s'inscrit à lui seul pour plus de la moitié. Les transports se font par camions entiers à destination de Meknès ou de Fès puis de la côte atlantique.

Les transactions sur les bois atteignent également des chiffres intéressants. Le nombre des madriers de cèdre fabriqués et vendus en 1937 a été de 28 280 pour le district forestier d'Itzer (Moyen Atlas) et de 3 969 pour celui de Tounfite (Grand Atlas). Les quantités de bois de chauffage extraites des coupes forestières locales et expédiées sur Midelt et les garnisons du Territoire du Tafilalet ont été de 3 431 stères (Itzer) et de 1 455 (Tounfite). Celles de charbon

de bois ont atteint les chiffres de 3 191 quintaux et de 743 quintaux. Enfin il a été fabriqué et vendu aux indigènes pour leurs constructions et leurs labours 7 273 *gouïzes*, 3 544 mètres de planches faites à la hache et 700 socs de charrue.

Les grains ne se trouvent en quantités appréciables que sur le souk de Bou Mia dans la Circonscription d'Itzer qui est seule à accuser chaque année un excédent de récolte évalué à une moyenne de 10 000 quintaux dont 5 000 environ de blé et 5 000 d'orge. Ces céréales sont expédiées soit sur Meknès, soit de préférence sur le Territoire du Tafilalet dont on connaît la grande détresse agricole.

Le commerce des tapis de laine procure aux Beni Guild de la Moulouya et aux Aït Youssi d'Enjil des bénéfices importants. Tissés avec le plus grand soin dans les familles et teints avec des produits végétaux exclusivement, ces tapis sont particulièrement recherchés pour l'exportation en France et à l'étranger. La maison Hadj Hamid Ben Abeljelil et Cie de Meknès en envoie des centaines chaque année en Angleterre, en Hollande, en Suède et même en Amérique.

L'élevage des chevaux et des mulets est encore rudimentaire et les transactions sur les équidés sont insignifiantes. La pacification du pays étant relativement récente, ses habitants répugnent généralement à se séparer de leurs chevaux dont beaucoup furent leurs compagnons de guerre. Toutefois, le service des Remontes ayant procédé en 1938 à ses premiers achats dans la région, les prix pratiqués par la Commission d'achat (2 000 à 3 000 francs par cheval et par mulet) ont littéralement émerveillé les indigènes. On est donc fondé à espérer que la Haute Moulouya sera bientôt en mesure de fournir à nos troupes montées son contingent de bons chevaux. Une station de remonte existe à Midelt ; une autre doit être incessamment créée à Itzer.

Les objets manufacturés et les divers produits d'importation habituellement vendus sur les souqs de la Haute Moulouya ne sont pas différents de ceux que l'on trouve sur les souqs des autres contrées berbères. Ce sont, en premier lieu, ceux que ne procure pas la production familiale, c'est-à-dire les tissus de soie, les cotonnades, les selles brodées ou non, les théières, les plateaux de cuivre ou en métal argenté et toute la bimbéloterie recherchée par les femmes, les glaces, les colliers, les peignes, etc. ; en second lieu les épices et les divers ingrédients ménagers qui ne peuvent provenir que des villes ; enfin les denrées de consommation telles que sucre, thé, bougies, savon, huile, etc., etc.

Qu'il soit riche ou pauvre, le paysan berbère mène dans sa tribu une vie des plus parcimonieuses. Quand une dépense est devenue inévitable il ne s'y résout qu'après mûre réflexion et, pour les opérations importantes, après avoir pris l'avis de ses proches. D'ailleurs ses besoins de tout ordre sont très limités et toute sa coquetterie consiste d'une part à bien traiter ses hôtes, d'autre part à posséder un cheval, une selle et un fusil convenable ainsi qu'un caftan de drap qu'il fait durer des années. Quant aux membres de sa famille, ils sont tenus de porter chacun de leurs effets jusqu'à usure complète et le nombre des divorces prononcés à la requête de la femme « laissée nue » est extraordinairement élevé.

Aussi ne pensons-nous pas que le commerce d'importation puisse atteindre un développement intéressant dans cette contrée avant que les populations aient sérieusement évolué. En tout cas il est actuellement peu important même pour le sucre et le thé qui sont considérés comme denrées de luxe. Et la plupart des personnes qui s'y livrent ne le font généralement que pour se créer des relations et pénétrer plus aisément les tribus pour s'y adonner à une activité moins licite mais plus sûrement profitable.

Les commerçants

Le commerce de détail indigène de la Haute Moulouya est pratiqué par des Musulmans et quelques israélites exclusivement. Les Français et les autres Européens ne s'intéressent qu'aux opérations massives sur le bétail et sur la laine. Il n'existe dans le pays ni Mozabites ni Soussis. Le colportage des marchandises en tribus est assez courant ; il n'est cependant pratiqué que par des gens étrangers à la contrée (musulmans du Sud notamment).

Les commerçants musulmans sont principalement des marabouts Aït Sidi Bou Moussa d'Itzer et des « Sahariens » originaires du Ghéris et du Tafilalet. Quelques Fassis sont installés à demeure à Midelt et à Itzer et entretiennent des relations d'affaires correctes avec les *souqs* des environs.

Les commerçants Aït Sidi Bou Moussa sont au nombre d'une quarantaine. Ils tiennent boutique dans de simples cases construites en terre battue à l'intérieur de leur village. Commandités par certains de leurs frères et plus souvent par des grossistes de Fès, ils sont sérieux en affaires et font toujours honneur à leurs engagements. Leur situation est en général prospère.

Les commerçants d'origine saharienne se trouvent principalement à Kerrouchen et à Tounfite. On en dénombre aussi quelques-uns à Midelt et à Enjil. Ils sont aussi habiles et aussi retors que les gens d'Itzer, mais immigrés récents pour la plupart, le désir de se faire accepter par les hôtes les porte à se montrer plus conciliants en affaires. De ce fait seuls cinq ou six d'entre eux ont pu amasser un capital important après s'être alliés par le mariage à des familles influentes du cru.

Les commerçants juifs ne sont relativement nombreux qu'à Midelt où d'ailleurs il a toujours existé une colonie israélite de plus de 1 000 personnes. À Bou Mia on en trouve deux qui y avaient été attirés par la présence de nombreuses troupes dans la contrée et y sont restés après le départ de ces troupes. Itzer ne possède qu'un seul commerçant de cette confession installé hors des murs du village.

Comme chacun doit l'imaginer ces commerçants en correspondance avec les banques et les grossistes des grandes villes exercent une influence considérable sur la vie économique de la contrée. Extrêmement entreprenants, ils enlèvent régulièrement tous les marchés de viande et de céréales mis en adjudication par

l'Intendant Militaire. De plus connaissant parfaitement le pays et ses gens mais conscients du danger que présenterait pour eux, dans cette zone de pacification récente, une avidité exagérée, ils réussissent à spéculer sur tout sans encourir de réprobation. Disons cependant que le régime de la zone d'insécurité qui est encore celui de la Haute Moulouya, sauf pour l'enclave de Midelt, ne leur permet pas encore de s'intéresser ouvertement aux affaires immobilières.

L'usure

Il n'en est malheureusement pas de même d'un grand nombre de commerçants musulmans des divers centres de la contrée. Ceux-ci se sont constitués dans les tribus de la Moulouya une clientèle nombreuse et fidèle. Certains d'entre eux ont édifié, grâce à cette clientèle, de véritables fortunes dont quelques-unes confinent au million. Mais ainsi que nous le disions tout à l'heure, ce ne sont ni les cotonnades, ni les épices, ni le sucre qui leur ont procuré ces fortunes. Celles-ci ne peuvent même être attribuées qu'en partie à l'élevage du mouton et aux cultures que les intéressés pratiquent pourtant en grand en association avec leurs voisins. Leur véritable origine est dans l'usure que depuis notre arrivée dans le pays et malgré la surveillance exercée a réussi à donner de nouveaux maîtres à d'innombrables terres appartenant aux *meskines* berbères.

Cette usure n'est d'ailleurs pas l'apanage des seuls boutiquiers; elle est également pratiquée par quelques gros notables, parfois particulièrement confits de dévotion. Aussi a-t-elle accumulé tant de ruines, surtout à l'époque critique des rentrées de dissidence, que l'autorité de contrôle n'a pas hésité à prendre les mesures les plus draconiennes en vue d'en limiter les méfaits. À l'heure actuelle encore aucun berbère ne peut vendre une parcelle de terre à un individu étranger à sa tribu s'il ne justifie pas au préalable qu'il conserve une étendue de terre suffisante pour les besoins de sa famille. D'autre part la Direction des Affaires Politiques vient d'instituer un système de coopération qui, dirigé et stimulé avec un dévouement et une compétence rares par le Capitaine Giraud a déjà réussi à tirer des griffes de leurs affameurs habituels plus de 150 fabricants de madriers et 60 charbonniers.

Malheureusement, en ce qui concerne les ventes de terres, l'Autorité est impuissante quand les victimes sont d'accord avec leurs exploiters pour masquer sous des apparences de légalité, les opérations délictueuses. D'autre part, il est vraiment délicat d'empêcher les gens de sacrifier leurs terres s'il n'est pas possible de leur offrir en même temps l'aide pécuniaire qui doit leur permettre d'attendre des jours meilleurs. Sans doute avons-nous des Sociétés de prévoyance et, depuis peu, des Caisses d'épargne et de crédit agricole indigènes. Mais les premières ne prêtent qu'aux riches, les secondes n'en sont encore qu'aux expériences dans le voisinage immédiat des villes et les

unes et les autres sont trop formalistes et trop loin des miséreux à assister pour pouvoir remplir convenablement leur office.

Dans un pays aussi attardé que la Berbérie marocaine où prêter de l'argent aux fellahs sera, longtemps encore, un véritable acte politique au même titre du reste que la plupart de nos gestes administratifs, l'usure ne peut être jugulée que par des organismes d'assistance ou de crédit opérant sur place, avec le maximum de célérité et sous la direction effective et unique de l'Autorité de contrôle. Celle-ci n'est-elle pas, en définitive, le meilleur juge des besoins et des garanties offertes, surtout quand ces garanties ne peuvent être que d'ordre moral?

À défaut de ce bouleversement révolutionnaire des mœurs administratives, peut-être pourrions-nous accorder à nos Sociétés de prévoyance et à nos Caisses de crédit le pouvoir d'acquérir au nom de l'État en vue de leur redistribution à titre de bien familial, aux indigènes nécessiteux, toutes les parcelles mises en vente et n'ayant pas trouvé [*passage illisible du manuscrit*] demeure sur laquelle il n'est guère besoin d'insister : si généreuses que soient nos intentions et si puissants que soient les moyens financiers mis au service de ces intentions, nous empêcherons la formation d'un prolétariat rural et l'envahissement des villes par ce prolétariat que le jour où notre action en faveur des fellahs sera devenue au moins aussi souple et expéditive que les funestes entreprises des usuriers.

Les courants d'affaires

Quoi qu'on puisse penser des possibilités commerciales, actuelles et futures, de la Haute Moulouya, nous ne saurions terminer cet exposé sans dire quelques mots de l'orientation des courants d'affaires dans cette région. Toutefois, ces courants étant en dépendance étroite du trafic des pays du Sud avec les villes du Nord, trafic qui transite obligatoirement par Midelt, capitale de la Haute Moulouya et clef des meilleurs points de franchissement des deux Atlas, nous serons contraints de déborder quelque peu le cadre de cette étude pour traiter le problème dans son ensemble.

Les marchandises et denrées d'importation destinées à la Haute Moulouya et au Tafilalet proviennent généralement de Meknès ou de Fès dont les grossistes musulmans ou israélites s'approvisionnent soit à Casablanca, soit directement en Europe par les ports de Casablanca ou de Port Lyautey, situés respectivement à 419 et 320 kilomètres de Midelt. Les transports s'exécutent en camions par deux excellentes routes, goudronnées sur la plus grande partie de leur parcours : celle de Meknès au Tafilalet par Azrou et Midelt, et celle de Fès à Midelt par Boulemane. Cette dernière qui vient à peine d'être achevée, rejoint la première au ksar de Bou Laadjoul sis à 10 kilomètres à l'Est du village d'Itzer.

Le bétail, la laine et d'une façon générale tous les produits de la Haute Moulouya et du Tafilalet destinés à l'exportation sont en principe dirigés sur Meknès, puis, de là, sur Port Lyautey et Casablanca. Le reste du trafic Sud Nord emprunte la route d'Azrou ou celle de Boulemane suivant qu'il est destiné à la ville de Meknès ou à celle de Boulemane suivant qu'il est destiné à la ville de Meknès ou à celle de Fès.

Lorsque la route d'Azrou qui traverse le Moyen Atlas à des altitudes variant entre 1 700 et 2 100 mètres est obstruée par les neiges, les transports dans les deux sens se font exclusivement par la route Fes – Boulemane – Midelt dont les cols sont franchissables en tout temps. Ces détournements deviennent d'ailleurs de moins en moins fréquents grâce à la puissance croissante des chasse-neige employés par le Service des Travaux Publics sur les tronçons de route les plus enneigés : le Djebel Hebri et le Triq Ahdjir. Ils cesseront complètement quand le tracé de la route en cause aura été amélioré ce qui s'imposera sans doute un jour.

Indépendamment des deux grandes artères desservant actuellement le Sud Oriental Marocain, il est fortement question (nous tenons à préciser que c'est uniquement dans la presse et dans le public) d'en créer une troisième qui relierait directement Midelt à Casablanca par la Haute Moulouya et celle de l'Oued Serou. Cette nouvelle route qui mettrait Midelt à 450 kilomètres environ de Casablanca se raccorderait à la route d'Azrou au lieu-dit Aït Mouli et à la route de Khénifra – Tadla – Casablanca au point construit sur l'Oued Serou en pays Ichqern. Son tracé franchirait le Moyen Atlas au Tizi N'Ghechou qui est, malgré son altitude élevée (2 000 mètres), le col le moins enneigé de la chaîne après celui de Récifa, près de Boulemane. Si ce projet se réalisait il est probable qu'une bonne partie du trafic transitant aujourd'hui par Meknès ou Fès serait détourné sur Kasbah – Tadla ou Khénifra. En outre le contrôle des relations commerciales de la Haute Moulouya et du Tafilalet avec la mer reviendrait, presque en exclusivité, au port de Casablanca.

Bien entendu, par le fait même qu'elle paraît menacer directement les intérêts de deux grandes cités et d'un port, la route Aït Mouli – Pont du Serou est loin de n'avoir que des partisans. Il ne semble pas cependant que les arguments invoqués contre sa construction éventuelle puissent retarder outre mesure la marche des événements. En fait une piste politique autocyclable ayant déjà été creusée dans la région considérée, on ne pourra pas résister longtemps à la tentation de la transformer en route à la fois stratégique et commerciale. Quant à la répartition du trafic entre les routes concurrentes elle se fera d'elle-même suivant le libre jeu des forces économiques et des intérêts des populations en cause.

À ce propos qu'il nous soit permis, pour terminer, de rappeler un souvenir personnel.

En 1918, au moment de l'Armistice, nous reçûmes l'ordre de communiquer solennellement à nos administrés de Midelt la nouvelle de notre victoire. Ce

fut, on n'en doutera pas, avec une joie très vive et une fierté indicible que nous nous acquittâmes de notre mission. Nous insistâmes particulièrement sur les détails qui nous parurent les plus propres à frapper l'imagination de nos gens dont les frères de Rich et de Ksar Es Souk venaient de s'insurger à l'appel du Nifrouten. Nous parlâmes des canons, des fusils, des bateaux et des milliards que l'Allemagne allait être contrainte de nous remettre sans omettre d'insister sur les locaux immenses qu'il fallait pour contenir des sommes aussi fabuleuses. Et, en toute sincérité, nous nous attendions à voir nos notables transportés d'une joie égale à la nôtre et nous assaillir de démonstrations auxquelles l'expérience nous a appris à ne pas attacher trop d'importance mais qui font néanmoins toujours plaisir. Eh bien il n'en fut pas du tout ainsi.

Malgré nos canons, nos bateaux et nos milliards, les Aït Izdeg ne firent montre que d'un enthousiasme modéré. Crurent-ils seulement en notre victoire ? En tout cas, nous n'obtinmes que de vagues sourires et quelques timides « louanges à Dieu » dont on estime sans doute que le représentant d'un pouvoir qui n'avait pas réussi à maîtriser immédiatement le Nifrouten devait se contenter.

Et comme nous demeurions quelque peu interloqué, comme nous insistions de nouveau sur la défaite de l'Allemagne, le mot de la situation fut prononcé par le vieux caïd Saïd Azelmat, au loyalisme pourtant si sûr, lequel pose cette simple question :

– « Est-ce que le prix du pain de sucre va baisser ? »

Naturellement le sucre, pendant quelques mois, continue de se vendre aussi cher que précédemment, l'insurrection ne cesse pas de s'étendre, embrasant tout autour de nous, et voilà qui prouve bien que de même que le potentiel de guerre de l'Allemagne a tenu, à un moment donné, à une question de pommes de terre, le loyalisme de toute une région marocaine peut parfois ne dépendre que des exigences de nos marchands de sucre. Aussi comprend-on aisément que nous ne prenions point parti dans la controverse qui sépare nos ports et nos villes à propos de leurs routes respectives : pour nous la route idéale sera celle qui procurera aux populations desservies les meilleures conditions de vie.

SAÏD GUENNOUN
Midelt, 1940.